Convention relative à l'utilisation de l'outil BEST en phase de test

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Si l'Utilisateur est une personne physique :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Enregistré(e) au registre national sous le numéro :

et domicilié(e) à :

Adresse e-mail :

Si l'Utilisateur est une personne morale :

Société (dénomination et forme) :

dont le siège social est situé à :

Adresse mail :

Immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro :

représentée par

Nom prénom :

Agissant en qualité de , dûment habilité à cet effet,

Ci-après l'« **Utilisateur** »

ET

SIMPLY ENERGY ASBL, dont le siège social est situé 15, rue Fernand Bernier, 1060 Bruxelles, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE1021.286.868, représentée par Delhaye Sophie agissant en qualité d'Administratrice dûment habilitée à cet effet,

Ci-après « **SIMPLY** »

Ensemble appelés les « **Parties** »,

Après avoir été exposé que :

Dans le cadre du développement de l'outil digital de gestion du partage d'électricité BEST, conçu par SIMPLY en collaboration avec Energie Commune Asbl, Enogrid et avec le soutien de Bruxelles Environnement, l'Utilisateur accepte de participer à la phase expérimentale de ce projet.

L'outil BEST vise à offrir un service numérique permettant de gérer les opérations de partage d'énergie ainsi que la facturation de l'électricité partagée. Durant cette phase de test, l'Utilisateur pourra bénéficier gratuitement de ce service.

En tant qu'interlocuteur unique d'une activité de partage, l'Utilisateur agit au nom des participants et dispose des données de comptage issues de leurs compteurs intelligents. Ces données seront chargées par l'Utilisateur sur la plateforme BEST et l'Utilisateur reconnaît que SIMPLY y aura accès afin d'assurer un service d'assistance (Helpdesk).

Le traitement de ces données étant soumis à la réglementation sur la protection des données personnelles, le présent contrat encadre légalement cette activité.

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1. Objet du contrat

Dans le cadre de la phase de test, l'Utilisateur bénéficie d'un accès sécurisé et gratuit à la plateforme BEST. Cet accès lui permet :

- De visualiser les données relatives au partage d'électricité
- D'émettre des factures pour les participants à l'activité de partage

En tant qu'interlocuteur unique, l'Utilisateur demeure seul responsable des obligations liées à cette activité.

Par le présent contrat, l'Utilisateur autorise expressément SIMPLY à accéder aux données issues des compteurs intelligents des participants. Ces données comprennent les mesures quart-horaires de prélèvement et d'injection d'électricité, enregistrées depuis le début de l'activité de partage.

Cette autorisation est accordée dans le seul but de permettre à SIMPLY d'assurer un service d'assistance (Helpdesk) à l'Utilisateur pendant la phase de test. Ce service implique que SIMPLY puisse accéder au portail de l'Utilisateur et visualiser les données de partage. L'Utilisateur déclare avoir

obtenu l'accord préalable des participants pour que leurs données soient traitées sur la plateforme BEST, et pour qu'elles puissent être utilisées par SIMPLY et ses sous-traitants dans le cadre du Helpdesk[1].

Etant donné que l'outil est en phase de test, SIMPLY ne pourra être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements dans l'établissement des factures ou dans l'accessibilité permanente de l'outils BEST ou tout autre problème dont l'identification est, par principe, l'objectif d'une phase de test.

Afin que les tests soient concluants, l'Utilisateur partage à SIMPLY tout dysfonctionnement observé et ce via l'adresse du help desk qui est la suivante : best@simplyenergy.be

La période de test débute à la date de signature du présent contrat et se poursuivra jusqu'en février 2026.

Article 2. Sous-traitance

Pour l'exécution pratique de sa mission, SIMPLY peut conclure des contrats de sous-traitance avec des tiers. L'Utilisateur autorise le traitement en sous-traitance des données à caractère personnel concernées.

Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout contrat de sous-traitance conclu par SIMPLY comportera des obligations de protection des données au moins équivalentes à celles qui sont imposées à SIMPLY dans le présent contrat.

En tout état de cause, SIMPLY restera entièrement responsable du respect de ces obligations de la part de ses sous-traitants.

Article 3. Protection des données à caractère personnel

La collecte et l'utilisation des données à caractère personnel sont réalisées par les Parties conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données personnelles) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. La collecte et le traitement des données à caractère personnel des participants à l'activité de partage repose sur le consentement obtenu par l'Utilisateur. Ceux-ci peuvent librement et à tout moment retirer leur

[1] Si votre convention de partage ne prévoit pas la possibilité de déléguer la gestion des données à un tiers, nous vous proposons un modèle d'avenant à faire signer par les participants au partage.

consentement auprès de SIMPLY, en envoyant une demande à l'adresse hello@simplyenergy.be. L'Utilisateur s'engage à conserver la preuve du consentement obtenu auprès des participants.

Les finalités de la collecte et du traitement des données sont décrites dans la présente convention.

Les données de comptage à caractère personnel en ce compris les données personnelles dérivées ne peuvent être conservées que le temps nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. En tout état de cause, ce délai ne peut pas excéder cinq ans.

Les participants dont les données sont collectées et traitées par SIMPLY ont les droits suivants :

- Droit d'accès : le droit d'accéder à ses données et en obtenir une copie gratuitement
- Droit de rectification : droit de rectifier des données erronées à son sujet ou compléter des données incomplètes
- Droit à l'effacement des données : dans certains cas, droit de demander l'effacement des données à caractère personnel
- Droit à la limitation du traitement : dans certains cas, droit de demander à ce que les données à caractère personnel ne soient plus traitées
- Droit d'opposition : dans certains cas, droit à s'opposer au traitement des données
- Droit à la portabilité des données : dans certains cas, droit à demander à obtenir les données à caractère personnel ou à les fournir à un destinataire particulier

Ces droits, ainsi que le retrait du consentement, peuvent être exercés en envoyant une demande à l'adresse hello@simplyenergy.be

SIMPLY s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont rendues anonymes dès que leur individualisation n'est plus nécessaire pour la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Sont interdits, tous les traitements de données à caractère personnel ayant les finalités suivantes :

1° le commerce de données à caractère personnel ;

2° le commerce d'informations ou profils énergétiques établis statistiquement à partir des données à caractère personnel collectées périodiquement par le gestionnaire de réseau qui permettent de déduire les comportements de consommation du client final ;

3° l'établissement de « listes noires » des clients finals par un traitement automatisé d'informations nominatives concernant les fraudeurs et mauvais payeurs (Art. 26tredecies, §2 OELEC).

Article 4. Confidentialité

SIMPLY, et ses sous-traitants, s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité des données relatives à la consommation et à la protection de l'activité de partage d'électricité.

La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

Chaque Partie notifie, dans les plus brefs délais, à l'autre Partie toute violation des obligations découlant du présent article.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de trois années suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de celle-ci.

Article 5. Durée de la convention

Le présent contrat prend effet dès sa signature par les Parties, et ses effets relatifs à la collecte et au traitement des données sont rétroactifs à la date de début de l'activité de partage, à savoir le …../……./…….. Il prend fin à la clôture de la phase de test de l'outil, prévue pour février 2026.

Fait à ……., le …../……./……., en deux exemplaires originaux dont chaque Partie reconnaît avoir reçu le sien :

Pour l'Utilisateur	**Pour SIMPLY ENERGY**